

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24.

Membres présents :

M./Mme HARTMANN Jean-Philippe, REBEUH Marie-Claude, WEISS Martine, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, FEHRENBACH Laure, HAAS Jean-Philippe, KRIEGER Marius, EBEL Jean-Luc, CAQUELIN Martine, COMMENNE Marie-Angèle, MILESI Christine, MULLER Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, LAENG Sébastien, ARENZ Adrien, WOEHREL Anne-Marie, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, HEID Matthieu, ROTHAN-SCHEUER Christine, ANN Michel

Membres absents ayant donné délégation :

Mme REHM Véronique à Mme REBEUH Marie-Claude
M. WOHLGEFARTH Philippe à M. HELLBURG Didier
Mme PETER Nathalie à Mme ESCHLIMANN Michèle
M. HILD David à Mme WEISS Martine

Membres excusés :

M. FONTAN Rémi

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mlle SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Mme le Maire informe l'Assemblée que par jugement du 4/10/2018, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a confirmé l'ordonnance rendue en référé provision par laquelle la Société EUROVIA et OTE ont été condamnées à verser à la Commune la somme totale de 386 865,68 euros. Aussi, les frais d'expertise d'un montant de 7 171,24 euros, ainsi que la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative, sont mis à la charge solidaire de la Société EUROVIA à hauteur de 80 % et OTE à hauteur de 20 % au profit de la Commune de WASSELONNE. Le délai d'appel est de deux mois.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

- **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances et Aménagement de la Ville / Urbanisme le 4 octobre 2018.

- **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

M. HELLBURG a rendu compte de la dernière réunion du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2018 :

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25
SEPTEMBRE 2018

● **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Le conseil de communauté a pris acte des décisions prises par délégation par Monsieur le Président concernant marchés/factures :

- EXTENSION DE LA ZA RD 1004 :

Mission de maîtrise d'œuvre : Bureau TOPOS – BERNARDSWILLER : 35 520.00 € TTC

Marché travaux : Société RAUSCHER – ADAMSWILLER : 164 599,88 € TTC

- VOIRIE RUE DE HOHENGOEFT A WASSELONNE :

Mission SPS : Bureau SPHERES BTP - MARLENHEIM : 2 400,00 € TTC

- AGRANDISSEMENT MULTI ACCUEIL BOUT D'CHOU

Cabinet TRUMPPFF – WASSELONNE – Etude préalable 3468.00 € TTC

- EXTENSION ZA « les Pins » à WASSELONNE

Strasbourg Electricité Réseaux / raccordement du terrain SCI Wasselonne (EG Signalisation)

● **CREATION D'UN POLE TOURISTIQUE DE SPORTS DE NATURE**

Le conseil de communauté s'est engagé sur la poursuite de la démarche pour la création d'un pôle touristique de sports de nature conformément aux plans d'actions et au plan de financement proposés par le bureau d'étude ALPEVASION.

● **TAXE GEMAPI**

Le conseil de communauté a décidé de fixer le montant de la taxe GEMAPI à 135 266 €, ce qui représente 5,40 € par habitant.

● **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le conseil de communauté a adopté les termes de la nouvelle convention avec l'Etat et le Conseil Départemental pour le financement du fonctionnement.

● **MOTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU TSPO**

Le trafic passager de la ligne 230 est en constante augmentation. Cette ligne constitue une liaison de déplacement collectif pour notre territoire en croissance démographique constante depuis quelques années. Le conseil de communauté a décidé de déposer une motion en faveur du TSPO auprès du CD67.

N° 78/2018

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibérations n° 28/2014 du 16 avril 2014, n° 25/2017 du 27 mars 2017 et n° 15/2018 du 26 mars 2018, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 17

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Néant

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 17/07/2018 : Barrière heurtée rue du Général de Gaulle par un véhicule identifié _ Remboursement de 278,80 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 29/01/2018 : Lampadaire heurté devant le 13 rue de Londres par un véhicule identifié _ Remboursement de 562,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 02/08/2017 : Bris de glace Massey Ferguson DH-078-ZM _ Remboursement de 412,92 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 28/08/2017 : Poteau heurté Place Leclerc par un véhicule identifié _ Remboursement de 500,00 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

N° 79/2018

ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les allocations de subventions suivantes :

- 200 € en faveur de l'AAPEI de SAVERNE, qui poursuit les projets suivants :
 - réhabilitation de l'ancienne halte-garderie de SAVERNE afin de répondre aux besoins d'espaces recensés et aux recommandations de l'ARS
 - construction d'un nouveau foyer d'accueil spécialisé doublé d'un nouveau foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés
 - démarrage des travaux du nouveau SELF de l'ESAT « aux Trois Relais »,
- 1 000 € à l'association « Courses de Wasselonne » pour la manifestation des Foulées de Halloween 2018, avec présentation ultérieure du bilan de la manifestation.

N° 80/2018

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative suivante :

	Chapitre / Opération	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>		-	-	-	-
Passage piéton sur RD 1004	000755	2151	822	3 000,00	
Aménagement rue Gal de Gaulle côté cimetière catholique	000752	2151	822	-3 000,00	
				0,00	0,00

N° 81/2018

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire sur le dossier présenté par le receveur municipal et les explications fournies sur la situation d'irrecouvrabilité de l'intéressé,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- titre n° 962/2016 sur l'Exercice 2016 adressé à Mme (...) pour un montant de 40 €, concernant des livres non rendus à la bibliothèque au motif de montant inférieur au seuil de poursuites pour effectuer une opposition à tiers détenteur sur compte bancaire.

N° 82/2018

INTEMPERIES DANS L'AUDE – ALLOCATION D'UNE AIDE D'URGENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire sur les dégâts occasionnés par les violents orages d'octobre dans l'Aude,

Considérant le souhait des conseillers municipaux de manifester la solidarité de la Ville de Wasselonne envers les sinistrés de cette catastrophe,

Appelé à décider de l'octroi d'une aide d'urgence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 2 000 € sur le compte ouvert par le Conseil Départemental de l'Aude conformément à l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires de l'Aude,

CHARGE les gestionnaires de ce fonds d'affecter la somme à bon escient à des actions en faveur des sinistrés de l'Aude.

N° 83/2018

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES INCLUS – REPARTITION DU MARCHÉ DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOLE

Mme le Maire expose :

La loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31/12/2015. Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36 Kva (tarifs jaunes et tarifs verts). Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant le nombre de communes concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, tel que défini à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 afin de coordonner et de regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelles, et de choisir le même prestataire pour l'ensemble des membres.

Par délibération n° 23/2018 du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer audit groupement et autorisé Mme le Maire à signer la convention à intervenir en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oùï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu la loi NOME du 7 décembre 2010,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes du 27 septembre 2018,

Vu la délibération n° 114/2018 du 25 septembre 2018 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Mossig Vignoble prenant acte de la dévolution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la Communauté de Communes Mossig Vignoble représente les membres du groupement de commandes en qualité de coordonnatrice, et est chargée à ce titre notamment de signer et de notifier le marché, étant entendu que chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne,

Considérant également que ce groupement de commandes est constitué pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,

Considérant par ailleurs que, outre la solution de base, ce marché comprend 3 variantes ;

- Variante 1 : 20% d'énergie verte pour tous les points de livraison (tous les sites)
- Variante 2 : 100 % énergie verte uniquement pour les points de livraison suivants :
 - ✓ Complexe multisports Rue des Colchiques à WASSELONNE
 - ✓ Piscine intercommunale Rue des Sapins (Zone de Loisirs) à WASSELONNE
 - ✓ Espace Sportif de la Porte du Vignoble (ESPV) à MARLENHEIM
- Variante 3 :
 - ✓ 100 % énergie verte pour les points de livraison de la variante 2,
 - ✓ 20 % énergie verte pour les autres sites,

Considérant notamment que le marché est conclu à prix ferme pendant toute la durée du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres à ES Energies Strasbourg à STRASBOURG 67000 pour un montant de 160 445,29 € HT / an soit 481 335,87 € HT sur 3 ans (abonnement et consommation) pour l'ensemble des membres du groupement, correspondant à la variante 3,

PREND EN CHARGE le montant incombant à la commune soit 14 238,60 € HT / an soit 41 715,80 € HT sur 3 ans pour les sites concernés :

Nom du site	Adresse	Tarif
Camping	2, rue des Sapins	Jaune
Salle Saint-Laurent	Rue de Cosswiller	Jaune
Groupe scolaire / école	6, Cour du Château	Jaune

N° 84/2018

AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE DE L'IMMEUBLE 4/6 RUE DES MARRONNIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le bureau de géomètre CARBIENER de SAVERNE sous n° 1251d le 26 avril 2018, enregistré au Service du Cadastre le 5 septembre 2018,

Vu l'avis de France Domaine n° 2018 520 774 en date du 10 septembre 2018,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre à DOMIAL, SA d'HLM, dont le siège social se situe à COLMAR 68025 Cedex - 25 place du Capitaine Dreyfus - CS90024, la parcelle cadastrée section 7 n° 227 d'une contenance de 3,82 ares, surbâtie d'un immeuble collectif d'habitation comportant 4 logements, au prix de 163 000 € HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir en ces termes aux frais de l'acquéreur.

N° 85/2018

TRES HAUT DEBIT – SERVITUDE D'IMPLANTATION DE SRO (SOUS-REPARTITEUR OPTIQUE)

M. HARTMANN Jean-Philippe, Adjoint au Maire, expose :

La Région, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin portent l'accès au Très Haut Débit pour tout le territoire alsacien qui ne bénéficie pas des investissements des opérateurs privés. La Région assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte des trois collectivités.

La concession, attribuée par le Conseil Régional et notifiée le 7 décembre 2015 au groupement d'entreprises NGE Concessions / Altitude Infrastructure, verra ainsi le déploiement de près de 380 000 prises optiques en six ans, dont les trois premières années dédiées à la centaine de communes déficitaires en ADSL.

Le concessionnaire Rosace, à travers ses équipes réunies au sein du GIE Fibr'Alsace, conduit les études techniques et d'ingénierie indispensables à la bonne réalisation des futurs travaux de déploiement du réseau de fibre optique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui le rapport de M. HARTMANN Jean-Philippe, Adjoint au Maire,

Vu sa délibération n° 132/2016 du 12 décembre 2016 portant accord de principe sur l'implantation de NRO « Nœuds de Raccordement Optique » et SRO « Sous-Répartiteurs Optiques » sur le ban communal,

Après examen en Commission Aménagement de la Ville et Urbanisme, et Travaux et Embellissement réunies le 22 mars 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'implantation d'un SRO « Sous-Répartiteur Optique » rue des Marronniers, sur le domaine privé communal, parcelle cadastrée section 7 n° 226, selon les plans ci-joints,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de servitude d'implantation idoine, ainsi que tout document à intervenir en ce sens avec la société Rosace au bénéfice du GIE Fibr'Alsace, dans les termes suivants :

- Droit d'implanter sur la parcelle l'équipement nécessaire (notamment armoire technique et ses dispositifs annexes, y compris alimentation électrique ; enfouissement dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes) ;
- Droit d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;
- Droit de procéder aux abattages ou dessouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ;
- Obligation de remise en état du terrain suite aux travaux ;
- Indemnisation des dommages éventuellement causés au terrain, à la surface enherbée et aux plantations éventuelles, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression de l'ouvrage ou de l'exercice du droit d'accès, ou de tout dommage étant la conséquence directe de ces travaux.
- Libre accès à l'ouvrage.
- Conclusion de la convention à titre gratuit.

N° 86/2018

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Mme le Maire et M. HARTMANN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informent les conseillers municipaux des dispositions du Code de l'Urbanisme concernant les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) concernant les modalités de révision des PLU et prévoyant qu'une procédure de révision allégée peut être mise en œuvre dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies dans le PADD.

Elles imposent que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-32, L.103-2 et L. 153-34,

Vu la délibération n° 41/2013 du 23 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

Vu les délibérations n° 140/2014 et n° 141/2014 du 27 octobre 2014, n° 37/2015 du 23 mars 2015, n° 59/2018 du 25 juin 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a modifié le PLU,

Vu les crédits inscrits au Budget sous imputation 748-202,

Après examen en Commission Aménagement de la Ville et Urbanisme réunie le 4 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

De prescrire la révision allégée du PLU et **d'énumérer** les objectifs poursuivis :

- ✓ dans le cadre de l'orientation du PADD relative au renforcement de l'offre commerciale, répondre aux nouvelles formes de commerce en permettant l'implantation d'une activité commerciale à proximité de la RD1004
- ✓ compléter le rapport de présentation quant à valeur patrimoniale du domaine Pasquay, suite à une remarque des services de l'Etat dans le cadre de la modification simplifiée n°3
- ✓ modifier le zonage à l'extrémité de la rue Osterfeld afin de rendre inconstructible les terrains sur lesquels se trouvent une source et une conduite d'eau du SDEA
- ✓ modifier le zonage de la rue Berlioz afin de permettre le développement de l'habitat (2 ou 3 lots constructibles)
- ✓ adapter, si besoin, certaines dispositions réglementaires rendues nécessaires à l'atteinte des objectifs énumérés ci-dessus,

De soumettre le projet de révision du PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :

- Les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet.

DIT que conformément aux dispositions des articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet du Bas-Rhin
- au Sous-Préfet de Molsheim
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- au Président du syndicat du SCOT de la Bruche
- au Président de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux Maires des communes limitrophes :
 - Romanswiller
 - Cosswiller
 - Westhoffen
 - Wangen
 - Marlenheim
 - Nordheim
 - Hohengoelt
 - Crastatt,

DIT que conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre National de la Propriété Forestière,

DIT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes administratifs de la commune.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

N° 87/2018

PERSONNEL COMMUNAL

• **CEC CONTRAT EMPLOI COMPETENCES**

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences (PEC) » qui restent prescrits dans le cadre du CUI-CAE dans le secteur non marchand, à droit constant.

Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

L'arrêté n° 2018-35 fixe le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Contrats Emploi Compétences (CEC) dans la Région Grand Est, applicable à compter du 16 février 2018.

Dans le cadre du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion (PDEI) 2017-2019, le Conseil Départemental du Bas-Rhin cofinance les contrats aidés à hauteur de 40 % pour préparer, insérer et maintenir dans l'emploi les allocataires du RSA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et de Mme REBEUH, Adjointe au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 octobre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord à la mise en place d'un contrat aidé (taux de participation 40 %) en faveur de Mme (...), pour une période d'un an, du 5/11/2018 au 4/11/2019, sur un emploi d'aide maternelle à l'école Jean COCTEAU (coefficient d'emploi 22,58/35^e),

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN